

Stratégie régionale relative aux Espèces Exotiques Envahissantes en Guadeloupe et à Saint-Martin

2021-2030



Avril 2022

Adoption la stratégie régionale relative aux espèces exotiques envahissantes en Guadeloupe et à Saint-Martin

Cette stratégie élaborée par l'ONCFS (Ex OFB) et la DEAL a été validée par le groupe de travail relatif aux Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) de Guadeloupe et Saint-Martin¹ en séance du 9 juillet 2020.

Elle a reçu un avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Guadeloupe le 24 janvier 2020 sur le principe et les orientations.

Lors de la séance plénière du 18 mars 2021, le Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guadeloupe a proposé quelques amendements pris en compte dans cette nouvelle version, approuvée lors de la séance plénière du 13 avril 2022.

En tant que composante du schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité (SRPNB), elle devrait être approuvée par la Région courant en 2022.

Cette stratégie concerne aussi bien l'archipel de Guadeloupe que le territoire de Saint-Martin. Elle a été soumise, à l'avis du Conseil Scientifique Territorial du Patrimoine Naturel (CSTPN) lors de sa séance plénière du 25 mars 2021, et sera soumise à l'approbation de la collectivité de Saint-Martin.

Cependant, du fait de ses spécificités (contexte bi-national de l'île) et en l'absence de contrôle douanier aux entrées et à la frontière entre les deux entités de l'île, tout effort de lutte engagé par une des parties sans collaboration de l'autre serait vain. La gouvernance de la stratégie de lutte et de gestion contre les EEE devra donc être confiée à une structure de collaboration internationale dotée d'agents et de moyens dédiés à l'application de la stratégie de lutte contre les EEE spécifique à l'ensemble de ce territoire.

Il a donc été convenu que l'axe I de la stratégie relatif à la gouvernance (confiée à l'ARB-IG en Guadeloupe) fera l'objet d'adaptations propres à Saint-Martin.

¹ La composition est précisée dans l'axe I -Gouvernance

SOMMAIRE

Adoption la stratégie régionale relative aux espèces exotiques envahissantes en Guadeloupe et à Saint-Martin.....	2
Préambule	4
Contexte de la stratégie régionale relative aux EEE.....	6
Axe I - Gouvernance	9
Objectif I-1 . Animer la stratégie.....	9
Action 1. Choisir la structure de gouvernance.....	9
Action 2. Animer, suivre et évaluer la stratégie EEE.....	10
Objectif I-2 . Favoriser l'émergence d'initiatives locales.....	11
Action 3. Développer une ingénierie financière.....	11
Action 4. Recenser l'ensemble des initiatives locales en lien avec les EEE.....	11
Objectif I-3 . Développer la coopération régionale, nationale et internationale.....	12
Action 5- Formaliser et développer la coopération.....	12
Axe II - Amélioration et mutualisation des connaissances	13
Objectif II. Renforcer et poursuivre l'acquisition de connaissances.....	13
Action 6 – Acquérir et diffuser les connaissances relatives aux EEE.....	13
Axe III - Prévenir le territoire de l'introduction d'espèces potentiellement invasives et prévenir leur propagation	14
Objectif III-1. Mettre en place des protocoles de « biosécurité » aux points d'entrée sur le territoire (aéroport, ports).....	14
Action 7. Veiller à la bonne adaptation de la réglementation à la protection du territoire.....	14
Action 8. Inscrire les missions de contrôle des EEE dans la planification des différents services de l'État.....	14
Objectif III-2. Assurer une veille du territoire et organiser la détection précoce de toute nouvelle espèce.....	15
Action 9. Développer un système régional/territorial de surveillance.....	15
Action 11. Mettre en place une structure d'accueil provisoire pour détenir les EEE capturés lors de leur transit post frontalier.....	16
Action 12. Développer la coopération pour limiter les introductions.....	16
Axe IV – Organiser la lutte contre les EEE établies et restaurer les écosystèmes	17
Objectif IV-1. Identifier et hiérarchiser les espèces en vue de planifier les actions.....	17
Action 13. Hiérarchiser les espèces sur lesquelles intervenir.....	17
Objectif IV-2. Limiter l'impact des espèces exotiques prioritaires.....	17
Action 15. Identifier le porteur de projet et les sources de financement disponibles et mettre en œuvre les opérations.....	17
Action 16. Organiser l'élimination des déchets animaux et végétaux issus des opérations de lutte.....	19
Objectif IV-3. Augmenter la résilience des écosystèmes par la restauration écologique.....	19
Action 17. Prévenir les perturbations des écosystèmes favorables aux invasions lors de l'aménagement du territoire.....	19
Action 18 : Définir les bonnes pratiques de restauration des écosystèmes dégradés.....	19
Action 19. Soutenir et développer les démarches participatives.....	20
Axe V - Communication, sensibilisation, mobilisation et formation	21
Objectif V-1. Définir une stratégie de communication.....	21
Action 20. Communiquer et sensibiliser.....	21
Objectif V-2. Former les acteurs politiques, socio-économiques, les gestionnaires d'espaces naturels aux invasions biologiques.....	21
Action 21. Former les acteurs et le public à différents niveaux.....	21
Et enfin.....	22
Annexe – I - Schéma organisationnel « Détection précoce EEE »	23

Préambule

Une problématique écologique majeure

Les espèces introduites de manière volontaire ou fortuite par l'Homme sont qualifiées d'exotiques. Pour autant, une grande partie des espèces exotiques a très peu d'effets majeurs sur les écosystèmes, certaines se développant très peu dans leur nouveau contexte.

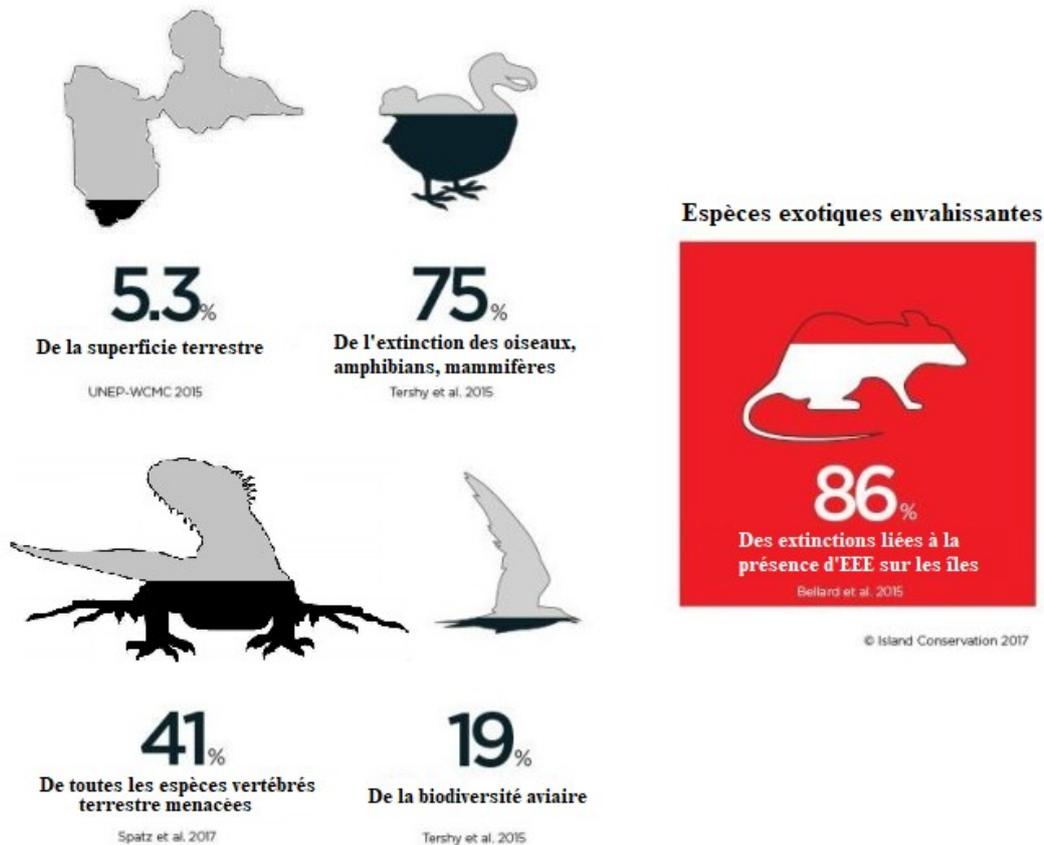
Celles qui se développent de manière foisonnante et produisent de ce fait un effet négatif sur les écosystèmes, les paysages, voire les activités économiques sont qualifiées d'espèces exotiques envahissantes. L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) en donne une définition précise : **une espèce exotique envahissante (EEE) est une espèce allochtone dont l'introduction par l'Homme (volontaire ou fortuite), l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques ou économiques ou sanitaires négatives.**

Si le caractère insulaire et archipélagique est à l'origine du niveau élevé d'endémisme de la faune et de la flore guadeloupéenne et saint-martinoise, ce caractère est également source de fragilité. Les espèces endémiques se caractérisent généralement par de faibles abondances locales et une répartition géographique restreinte, lesquelles confèrent aux espèces concernées des risques accrus d'extinction du fait notamment des catastrophes naturelles, des pressions exercées par les activités humaines (sources de pollutions, de disparition et fragmentation des habitats, des changements climatiques, de la surexploitation des ressources naturelles) mais aussi de l'introduction d'espèces animales et végétales exogènes (concurrence, prédation, hybridation, maladie...). L'effet cascade de ces facteurs a déjà causé la disparition de plusieurs espèces sur le territoire (aras, reptiles).

La circulation de telles espèces s'est accrue dans le monde entier depuis la révolution industrielle du XIX^{ème} siècle. Aux Antilles les échanges entre les civilisations ont commencé dès les premières installations de peuples amérindiens. Avec l'arrivée des puissances européennes au 15^{ème} siècle, l'implantation de colonies de peuplement et de commerce, les échanges s'établissent de façon importante et durable. À partir de cette période, puis avec l'intensification économique et industrielle au XIX^{ème} siècle, l'introduction d'espèces animales et végétales de façon délibérée ou fortuite s'accélère encore. Des effets néfastes sont alors observés sur la biodiversité insulaire (citons par exemple la mangouste pour initialement lutter contre les rats, eux-mêmes introduits via les bateaux depuis l'Europe).

En Outre-mer français, 15% des espèces terrestres menacées le sont à cause des espèces exotiques envahissantes selon la Liste rouge de l'UICN (2007), ce qui en fait la deuxième menace après la destruction des habitats. Ce constat est d'ailleurs probablement sous-évalué étant donné la méconnaissance des impacts de nombreuses d'entre elles.

Au niveau mondial les îles représentent



En 2013 les espèces exotiques représentaient 33 % du nombre total d'espèces terrestres et aquatiques en Guadeloupe (Asconit Consultants, Pareto, Impact Mer, 2013).

À titre d'illustration, sur l'archipel, le Pic de Guadeloupe (*Melanerpes hermineri*) est désormais une dernière espèce animale endémique stricte. L'iguane des Petites Antilles (*Iguana delicatissima*), en danger critique d'extinction, a vu son aire viable de répartition se réduire aux deux seules îles de la Désirade et de Petite-Terre. Cette extinction est en grande partie due aux prélèvements excessifs passés et à l'introduction depuis le continent américain de l'iguane commun (*Iguana iguana*). Celui-ci entre en compétition alimentaire, territoriale et sexuelle avec l'iguane des Petites Antilles avec lequel il s'hybride produisant des descendants féconds. Cette menace est désormais une des causes majeures de sa disparition. Sur l'île principale de St Martin, les enjeux pour la protection des iguanes endémiques sont aussi très forts. Les iguanes de Petites Antilles ont disparu, ils ne persistent que sur les îlots préservés alentours.

A Saint-Martin, la prolifération du singe vert (*Chlorocebus pygerythrus*) est aussi préoccupante, elle entraîne des effets néfastes pour la flore locale (orchidées, broméliacées...) et nuit aux activités humaines (agriculture, intrusion, maladie...). Une gouvernance commune avec le VROMI² pour les EEE doit être mise en place afin de coordonner efficacement l'action de lutte autour de la frontière.

² Ministerie van Volkshuisvesting, Ruimtelijke Ordening, Milieu & Infrastructuur (VROMI) = Ministère du Logement, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et des Infrastructures de Sint-Maarten

Contexte de la stratégie régionale relative aux EEE

Le contexte de cette stratégie

Sur les territoires de la Guadeloupe, la gestion des espèces exotiques envahissantes n'est pas une problématique nouvelle. Celle-ci se renforce depuis l'entrée en vigueur du règlement spécifique de l'Union Européenne³. Ce règlement s'articule autour d'une liste d'Espèces Exotiques Envahissantes⁴ préoccupantes pour l'Union européenne (publiée à travers des règlements d'exécution) dont l'importation, la vente, l'achat, le transport, l'utilisation et la libération dans l'environnement sont interdits, et pour lesquelles des mesures de maîtrise sont également obligatoires. Un rapportage des États membres auprès de l'Union Européenne sur les actions conduites est prévu périodiquement, le prochain étant en 2025.

Les dispositions réglementaires européennes ont été transposées dans la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages notamment au travers des articles L411-5 et L411-6 du Code de l'environnement. La liste d'espèce européenne n'est pas obligatoirement applicable aux territoires ultra-marins des États membres, qui ont l'opportunité de dresser eux-mêmes leurs propres listes.

La stratégie nationale relative aux EEE est publiée en mars 2017. Elle a pour but de « protéger les écosystèmes marins, dulçaquicoles et terrestres, ainsi que les espèces animales et végétales qu'ils hébergent, des risques et des effets associés aux invasions biologiques ». Elle fait suite à la mise en place d'un groupe de travail constitué d'experts du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), du Comité français de UICN, de la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux (FCBN), de l'Ifremer, du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM), de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).

Un nouveau plan national d'actions (2022-2023) pour prévenir l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes, vient compléter la stratégie nationale pour renforcer la prévention le plus en amont possible les invasions biologiques avec une attention particulière pour les territoires ultra-marins.

Le *Diagnostic sur l'invasion biologique aux Antilles Françaises, Stratégie de suivi et de prévention* réalisé par le bureau ASCONIT en 2013 pour le compte de la DEAL, fait un premier état des lieux de la situation pour les EEE, liste les principales espèces posant problème, évoque leur gestion et leur perception.

Il a donné lieu à l'élaboration en 2013 de la « Stratégie guadeloupéenne de suivi et de prévention des invasions biologiques » afin de favoriser la faune et la flore locale reconnues comme patrimoine biologique de l'archipel, classé depuis 1992 comme réserve de la biosphère par l'UNESCO.

³ Règlement (UE) n°1143/2014 du parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes

⁴ Règlement d'exécution (UE) n°2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil
Règlement d'exécution (UE) n°2017/1263 de la Commission du 12 juillet 2017 portant mise à jour de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union établie par le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 conformément au règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil
Règlement d'exécution (UE) n°2019/1262 de la Commission du 25 juillet 2019 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 pour mettre à jour la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union

Cependant, faute d'un animateur désigné, même si la plupart des établissements se sont engagés dans des actions de lutte, la stratégie n'a pas été suivie et n'a pas fait l'objet d'évaluation.

Cette stratégie régionale est volontaire, de même que le SRPNB dont elle est partie prenante. La gouvernance et l'animation sont donc primordiales pour assurer sa mise en œuvre et son suivi.

Une réponse juridique pour les territoires

La réglementation relative aux EEE découle pour une très large part du règlement européen susvisé décliné au niveau national, et codifié aux articles L.411-5 à L.411-10 et R.411-31 à R.411-47 du code de l'environnement.

1) L'article L.411-5 du code de l'environnement prévoit la mise en place d'une liste d'espèces végétales non cultivées et animales non domestiques, dont l'introduction dans le milieu naturel est interdite. Cette liste est déclinée pour chaque territoire concerné.

Pour la Guadeloupe, deux arrêtés ministériels ont ainsi été pris :

- **L'arrêté du 8 février 2018** relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe (disponible sur le site internet de la DEAL Guadeloupe :
- **L'arrêté du 8 février 2018** relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe (disponible sur le site internet de la DEAL Guadeloupe :

Pour Saint-Martin, deux arrêtés ministériels ont ainsi été pris :

- **L'arrêté du 20 octobre 2020** relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de Saint-Martin
- **L'arrêté du 20 octobre 2020** relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de Saint-Martin

Ces arrêtés ont la particularité d'interdire l'introduction dans le milieu naturel de toute espèce qui ne figure pas sur les listes d'espèces qui leur sont annexées.

2) L'article L.411-6 du code de l'environnement prévoit la mise en place de listes d'espèces végétales et animales aux interdictions plus restrictives (reprenant ainsi la réglementation européenne) qui permet d'interdire l'introduction, y compris le transit sous surveillance douanière, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout spécimen vivant de ces espèces sans distinction par rapport aux aspects domestique ou cultivé.

Pour la Guadeloupe, deux arrêtés ministériels ont été pris :

- **L'arrêté du 9 août 2019**, relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe - interdiction de toutes activités portant sur des spécimens vivants (disponible sur le site internet de la DEAL Guadeloupe :

- **L'arrêté du 7 juillet 2020** relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe – interdiction de toutes les activités portant sur des spécimens vivants (disponible sur le site internet de la DEAL Guadeloupe :

Pour Saint-Martin, deux arrêtés ministériels ont ainsi été pris :

- **L'arrêté du 30 novembre 2020** relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de Saint-Martin – interdiction de toutes activités portant sur des spécimens vivants
- **L'arrêté du 30 novembre 2020** relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de Saint-Martin – interdiction de toutes activités portant sur des spécimens vivants

3) Le Code de l'environnement prévoit des sanctions en cas de non respect de la réglementation relative aux EEE : une sanction est applicable en cas d'introduction volontaire (article L.415-3 du code de l'environnement : 3 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende) ou involontaire (article R.415-1 du code de l'environnement : contravention de 4^{ème} classe) dans le milieu naturel d'une espèce réglementée au titre des espèces exotiques envahissantes.

4) Enfin l'article L.411-8 du Code de l'environnement permet également à l'autorité administrative de procéder ou faire procéder à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction des spécimens des espèces mentionnées aux articles L411-5 ou L411-6.

Axe I - Gouvernance

Objectif I-1 . Animer la stratégie

Action 1. Choisir la structure de gouvernance

Au regard du nombre de structures impliquées dans la mise en œuvre de la stratégie, il est proposé de confier à une structure unique à compétence régionale (territoriale pour Saint-Martin), les missions suivantes :

- piloter, animer, coordonner, suivre et évaluer la stratégie EEE, afin d'atteindre les objectifs,
- veiller à l'intégration de la problématique des EEE dans toutes les politiques publiques, notamment assurer le portage de la stratégie auprès des collectivités.

En Guadeloupe, l'État, la Région Guadeloupe et l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB devenu OFB depuis le 1^{er} janvier 2020) ont signé le 30 novembre 2018 une convention partenariale pour préfigurer l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) de la Guadeloupe destinée à devenir cette structure de gouvernance.

L'Agence Régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe (ARB-IG) a vu le jour le 11 février 2021 (arrêté préfectoral de création).

En devenant « cœur de réseau », cette agence favorisera des synergies entre les acteurs pour apporter de la transversalité et de la complémentarité tout en valorisant les actions de chacun. Elle sera source de créativité, d'expérimentation et d'innovation pour faire de la biodiversité une opportunité de développement économique et une priorité pour le territoire. L'ARB-IG pourra aussi conduire des actions en propre.

À Saint-Martin, les réflexions sur l'organisation d'une gouvernance sont encore en cours. En attendant la création d'une structure de collaboration internationale, les différents partenaires et acteurs locaux mènent des actions coordonnées par l'Unité Territoriale de la DEAL de Guadeloupe à Saint-Martin.

Pour l'animation, les organes de gouvernances respectifs s'appuient sur les travaux du Groupe Technique EEE (groupe de travail institutionnel régional) mis en place depuis l'automne 2018, à l'initiative de la DEAL de Guadeloupe, composé des structures jouant un rôle dans cette stratégie.

Le temps dédié à l'animation est évalué à un équivalent temps-plein.

Composition du Groupe Technique EEE (Groupe de travail institutionnel régional):

Services déconcentrés de l'État :

- la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- la direction de la mer ;
- la direction des douanes ;
- la direction de la concurrence et des fraudes ;

Établissements Publics :

- Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe (ARB-IG)
- Agence Régionale de Santé ;
- Conservatoire du littoral ;

- Office National des forêts ;
- Office français de la biodiversité ;
- Office de l'eau de Guadeloupe ;
- Parc National de Guadeloupe ;

Collectivités Territoriales :

- Région (service environnement) ;
- Collectivité de Saint-Martin ;
- Département (service environnement) ;
- Association des Maires de Guadeloupe ;

Organisme ou personnalités qualifiés invités :

- Gestionnaires d'aires protégées
- Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage : un représentant
- tout expert ou acteur impliqué par cette thématique : gestionnaire, scientifiques, universitaire, chercheur, bureau d'étude, association, collectivité,...

Une consultation des CSRPN et CSTPN sera organisée sur toute action nécessitant un regard scientifique.

Action 2. Animer, suivre et évaluer la stratégie EEE

Chacun des animateurs (ARB-IG pour la Guadeloupe et organe à venir pour Saint-Martin) élaborera et tiendra à jour une cartographie et un annuaire des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de cette stratégie.

Il organisera un suivi des opérations à l'aide d'un tableau de bord précisant pour chaque mesure, le pilote identifié, les services associés, les échéances prévisionnelles, le budget et les indicateurs qui permettront de suivre l'état d'avancement des actions réalisées afin d'atteindre les objectifs fixés et assurer les ajustements si besoin.

Chaque acteur devra rendre compte au pilote de la mesure des actions mises en œuvre et moyens mobilisés ainsi que des freins et les leviers à l'aide du tableau de bord.

L'animateur s'assurera de la coordination des différentes actions et structures ainsi que du respect des différents circuits et procédures de validation des actions menées. À cet effet, il organisera et animera les séances du groupe de travail EEE. Il assurera la bancarisation et valorisation des différents retours d'expérience.

Un bilan sera réalisé annuellement et présenté au CEB. Il permettra de déterminer les actions à engager pour l'année suivante et les moyens à consacrer à chaque axe.

Une évaluation de la performance des objectifs sera conduite à mi-parcours en rapport avec les moyens consacrés pour chaque action.

Enfin, la dernière année de cette stratégie sera considérée comme une période de transition, permettant d'évaluer son efficacité et les suites à engager.

Objectif I-2 . Favoriser l'émergence d'initiatives locales

Action 3. Développer une ingénierie financière

Chacun des animateurs recensera l'ensemble des sources de financements mobilisables pour son territoire. Le coût des actions de lutte sera suivi et l'impact économique de cette lutte évalué.

Une liste de projets prioritaires et orphelins de financement sera établie pour servir notamment de mesures de compensation des projets portant atteinte à l'environnement (procédures de défrichement, dérogation espèce protégée...).

Il s'agira enfin d'identifier des mécanismes de financement en vue de la création d'un fonds d'urgence pour les opérations de lutte suite à détection précoce de nouvelle invasion.

Action 4. Recenser l'ensemble des initiatives locales en lien avec les EEE

Chacun des animateurs recensera l'ensemble des projets et études réalisées à l'échelle des territoires et si possible de la Caraïbe.

Il pourra s'appuyer sur l'outil de suivi des actions* mis en place par le Groupe de Travail EEE, et s'attachera à le tenir à jour tout en proposant des évolutions et améliorations, ainsi qu'un jeu d'indicateurs pour évaluer les actions réalisées.

Il accompagnera les porteurs de projets dans leurs démarches administratives pour que les opérations soient bien menées dans un cadre réglementaire en vigueur et les orientera vers les sources de financements disponibles.

Il facilitera les échanges entre différents porteurs de projets qui concerneraient des thématiques similaires afin d'éviter les doublons et concentrer les énergies sur les projets à enjeux. Il pourra être à l'initiative de demandes groupées.

Il devra également assurer le portage de la stratégie auprès des communes, afin qu'elles s'inscrivent bien en tant qu'actrices de la stratégie sur leur territoire. Il apportera un soutien technique et réglementaire, notamment en ingénierie de projet aux services techniques des collectivités. Il veillera à l'intégration de la stratégie dans les Atlas Communaux de la Biodiversité.

Il défendra la stratégie et représentera l'ensemble des acteurs impliqués dans les différentes instances décisionnelles (programmation / financement / planification) tant au niveau régional que dans les instances techniques de coopération interrégionale en faveur de la préservation de l'environnement.

* *tableau de suivi des actions recensera aussi bien les initiatives citoyennes, que les initiatives des partenaires institutionnels :*

Fiche Bilan d'actions de lutte engagées contre les Espèces exotiques envahissantes en Guadeloupe, à St-Martin et à St-Barth

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Prescripteur ou initiateur	Nature générale de l'opération*	N° d'Orientation identifiée dans la nouvelle stratégie	espèce(s) concerné(s) Nom scientifique	espèce(s) concerné(s) Nom vernaculaire	Faune/ flore ?	Liste 1 ou liste 2 (si possible) ?	Territoire concerné (communes)	Maîtrise foncière par le maître d'ouvrage ? (Oui/Non)	Espace protégé ?	surface concernée (le cas échéant) et/ou nombre d'individus capturés et éliminés	Date de début de l'opération	Date de fin de l'opération	Durée	coût de l'opération (€)	Origine financement (si connu)	Indicateur (s) de réussite attendu	de suivi de l'opération	Pourquoi ? (facteurs d'échec et de réussite)	Proposition de suivi

Objectif I-3 . Développer la coopération régionale, nationale et internationale

Action 5- Formaliser et développer la coopération

Les animateurs et les membres du groupe de travail EEE veilleront, chacun en ce qui les concerne, à pouvoir échanger au niveau interrégional avec les instances existantes comme le CAR-SPAW ou le CIASNET (Caribbean Invasive Alien Species). Pour ce dernier la Guadeloupe, tout comme Saint-Martin, devrait l'intégrer, comme c'est déjà le cas pour la Martinique. Les échanges se focaliseraient entre autres sur la connaissance et les retours d'expérience des actions de lutte.

Au niveau national, les animateurs seront partie prenante du réseau EEE outre-mer animé par l'UICN. Une veille sera à conduire sur les méthodes de lutte notamment afin de les adapter et expérimenter.

Au niveau international, il conviendra d'intégrer les structures et réseaux existants, de communiquer les objectifs et résultats obtenus en Guadeloupe et à Saint-Martin et participer aux rencontres internationales pour se nourrir des expériences vertueuses.

Axe II - Amélioration et mutualisation des connaissances

Objectif II. Renforcer et poursuivre l'acquisition de connaissances

Action 6 – Acquérir et diffuser les connaissances relatives aux EEE

L'ensemble des données et études existantes relatives aux EEE sont à répertorier et centraliser en lien avec le projet de création d'observatoire de la biodiversité. À cet effet chacun des animateurs collaborera de façon étroite avec le Centre de Ressources EEE Outre-mer (UICN/OFB). De nombreux rapports et guides sont à disposition tels que « *Gestion des espèces exotiques envahissantes, Guide pratique et stratégie pour les collectivités françaises d'outre-mer, 2011* » - « *Connaissances pratiques et expériences de gestion, 2018* » et le petit dernier « *Accompagner le traitement des déchets de plantes exotiques envahissantes issus d'interventions de gestion - 2022* ».

Le diagnostic de 2013 concernant la Guadeloupe et Saint-Martin, sera à consolider suite à détermination des espèces prioritaires devant faire l'objet d'études spécifiques ou programmes de recherche notamment sur :

- la biologie, l'écologie, les habitats
- l'évaluation des impacts directs et indirects et des effets en cascade
- l'interaction au sein des écosystèmes envahis
- les méthodes de détection, de suivi et d'intervention
- l'état d'envahissement et son évolution
- les divers protocoles d'élimination / éradication / ou de la maîtrise de la prolifération
- l'évaluation économique des dégâts causés par l'espèce et des impacts évités grâce aux actions de lutte
- Analyser les services rendus par l'espèce et les raisons pour lesquelles elle a été introduite et sa population entretenue, et proposer des solutions de substitution.

Les différents organismes de recherches (INRAe, CIRAD, Université des Antilles, OFB, Parc National, Caribea Initiative...) et gestionnaires / propriétaires (ONF, Conservatoire du Littoral, PNG, RNN, communes, département...), seront sollicités périodiquement pour conduire ces études.

Elles alimenteront l'observatoire de la biodiversité, le centre de ressources EEE et seront mises à disposition du grand public de manière pédagogique (plateforme internet avec divers niveaux d'accès...). Les données géolocalisées alimenteront le SINP et la plateforme régionale des données environnementales Karunati.

Axe III - Prévenir le territoire de l'introduction d'espèces potentiellement invasives et prévenir leur propagation

Objectif III-1. Mettre en place des protocoles de « biosécurité » aux points d'entrée sur le territoire (aéroport, ports)

Action 7. Veiller à la bonne adaptation de la réglementation à la protection du territoire

Il s'agit de veiller à ce que l'arsenal réglementaire (environnement, agriculture, douanes, santé...) soit adapté aux protocoles à mettre en place tant pour la détection que pour les opérations de lutte et de gestion des EEE .

Les listes I des espèces interdites d'introduction dans le milieu naturel restent à compléter pour la fonge, la flore marine ainsi que pour les invertébrés et mollusques notamment.

Les listes I et II seront à mettre à jour régulièrement.

Exemples :

- L'iguane commun (*Iguana iguana*) bénéficie par exemple également d'un statut particulier car il figure à l'annexe 3 du protocole SPAW adopté par la convention de Carthagène.
- Certaines espèces pourraient devenir « chassables »
- Des listes des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) pourraient voir le jour tant pour la Guadeloupe que pour Saint-Martin.

Un travail de mise en cohérence des textes locaux, nationaux et internationaux est à conduire.

Action 8. Inscrire les missions de contrôle des EEE dans la planification des différents services de l'État

Des contrôles préventifs des acteurs économiques (jardinerie, pépiniéristes, animaleries...) et une surveillance des parcs et espaces naturels anthropisés, doivent être planifiés annuellement.

Il s'agit aussi d'intégrer les objectifs de contrôle des EEE dans les documents et actions stratégiques de l'État et de ses opérateurs et avec notamment :

- Le plan de contrôle inter-services des polices de l'environnement – eau, nature et sites
- Les conventions entre services de l'État et établissements publics, hors de la sphère strictement environnementale avec par exemple : Grand Port Maritime de la Guadeloupe, Société Aéroportuaire de Guadeloupe, Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES), Services des Douanes, Services des Affaires maritimes, services de la Concurrence et des Fraudes, et les services du gouvernement de Sint Maarten.
- Le Comité opérationnel des polices de l'environnement (COPOLEN) de Guadeloupe et le COPOLEN-U pour Saint-Martin qui permettent la coordination des différents services de contrôle de l'État en lien avec les Parquets afin d'optimiser l'efficacité des poursuites judiciaires ou administratives.

Objectif III-2. Assurer une veille du territoire et organiser la détection précoce de toute nouvelle espèce

La clé de l'éradication d'une espèce nouvellement découverte est la rapidité d'action. Pour cela, il faut avoir défini à l'avance le schéma d'intervention, les cibles, outils ainsi que les acteurs susceptibles d'être mobilisés avec les fonds d'actions dédiés pour chaque territoire.

Action 9. Développer un système régional/territorial de surveillance

Ce système repose sur la connaissance de la distribution des espèces, l'analyse des voies d'introduction et propagation, la surveillance de sites prioritaires et s'appuie autant que possible sur les réseaux existants de collectes de données. Un ciblage et une priorisation des points critiques « frontaliers » (ports, marinas, aéroports) et internes (pépiniéristes, fournisseurs de plants, pisciculteurs...) doivent être déterminés pour chaque territoire.

Il convient de disposer d'un réseau animé par des points focaux (terrestres/aquatiques et marins par exemple) reposant sur une base de volontaires participatifs, de naturalistes, citoyens, professionnels et institutionnels.

Des méthodes actives de recherche régulière, de prospection, de campagnes de prélèvements de l'ADN environnemental dans le milieu aquatique pourront être mises en place en s'inscrivant dans un réseau caribéen (CIASNET, Car-SPAW) pour bénéficier des alertes sur la propagation de nouvelles espèces. La veille sera assurée aussi dans le cadre du suivi des cours d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau prévue au SDAGE. Pour les espèces animales cryptiques (donc difficilement perceptibles), il conviendrait de trouver des indicateurs de présence (déjections, terrier, dégâts...) et les mettre en relation avec la densité de population locale de l'espèce.

L'application de détection précoce des EEE par les gestionnaires et le grand public « Géonature » a été choisie pour son utilisation sur le territoire. Des cartes et des analyses statistiques de suivi des fronts de propagation des EEE seront produites et mises à disposition. Des experts scientifiques capables d'identifier les espèces, seront désignés pour valider les données.

La chaîne décisionnelle doit être formalisée en fonction de la nature de l'invasion et du milieu d'introduction. C'est pourquoi, la détection précoce est une étape à part entière qui se détache des plans d'actions décrits à l'action 15. Elle s'insère dans le volet acquisition de connaissances, et outil d'aide à la décision.

CF schéma en annexe I

Action 10. Étudier la possibilité de translocation d'espèces

Dans certains cas, si une espèce est protégée et en danger de disparition dans certains territoires voisins, il peut s'avérer envisageable de procéder à des opérations de translocations d'animaux vivants. Des protocoles scientifiques seront à mettre à place pour ce type d'expérimentation.

Par exemple, l'iguane commun (*Iguana iguana*) bénéficie désormais d'un statut d'espèce protégée en Guyane (Arrêté du 19 novembre 2020 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection).

Action 11. Mettre en place une structure d'accueil provisoire pour détenir les EEE capturés lors de leur transit post frontalier

Pour certains spécimens de la faune EEE de Guadeloupe et d'autant plus de Saint-Martin, capturés vivants lors de leur arrivée sur le territoire, il peut s'avérer nécessaire de disposer d'un centre d'hébergement provisoire, qui puisse les conserver dans des conditions d'accueil et de sécurité suffisantes pour éviter tout risque de fuite, le temps d'examiner leur situation administrative et de statuer sur leur sort (réexpédition vers leur territoire d'origine, un territoire d'accueil ou élimination).

Dans l'attente de la construction de ce dispositif multi-espèces, il conviendrait de conventionner avec des établissements de conservation tels parcs zoologiques et aquarium.

Action 12. Développer la coopération pour limiter les introductions

Afin de limiter les introductions depuis les pays tiers et les régions voisines, il est indispensable de développer la coopération et les échanges, notamment sur les retours d'expérience concernant la veille et les actions de lutte. Une attention particulière est à porter à Saint-Martin où la réglementation peut différer de celle du côté hollandais.

Axe IV – Organiser la lutte contre les EEE établies et restaurer les écosystèmes.

Objectif IV-1. Identifier et hiérarchiser les espèces en vue de planifier les actions

Action 13. Hiérarchiser les espèces sur lesquelles intervenir

Les listes I d'espèces interdites de territoire annexées aux arrêtés ministériels du 08 février 2018 pour la Guadeloupe et du 20 octobre 2020 pour Saint-Martin, sont des listes négatives d'espèces. L'avantage est de ne pas avoir à ajouter de nouvelles espèces suite à une nouvelle introduction, cependant ces listes impliquent une bonne connaissance des espèces déjà présentes.

En dehors de ces listes, d'un strict point de vue réglementaire, toutes les espèces exotiques sont donc considérées comme envahissantes, sans que ce soit nécessairement le cas biologiquement. Faute de pouvoir agir sur toutes les espèces non présentes sur cette liste, il faut établir une liste hiérarchisée d'espèces afin d'avoir des actions efficaces et focalisées sur un nombre restreint d'espèces les plus problématiques. Afin d'optimiser les interventions, il est important de définir l'objectif visé pour chaque espèce choisie.

Les listes II fixent les espèces les plus préoccupantes pour le territoire ainsi que pour certaines d'entre elles, des espèces préoccupantes pour le territoire métropolitain qui pourraient transiter par la Guadeloupe ou Saint-Martin. Pour la flore, elle regroupe plus d'une centaine d'espèces ou groupe d'espèces.

À partir de ces listes et des données d'inventaires (notamment le diagnostic de 2013), une liste hiérarchisée d'espèces sur lesquelles il conviendra d'agir pourra être établie en fonction de leur impact tant sur la biodiversité, l'économie mais aussi la faisabilité technique des opérations et leur acceptabilité sociale. L'échelle mise au point par Lavergne pourra par exemple être utilisée pour la flore. Pour la faune, une attention particulière sera portée sur les espèces impactant les espèces à PNA. Les EEE localisées et émergentes ou nouvellement détectées pour lesquelles la lutte a plus de chance de succès seront aussi favorisées.

Objectif IV-2. Limiter l'impact des espèces exotiques prioritaires

Action 14. Mettre en place des plans de gestion

Les espèces prioritaires feront l'objet d'une stratégie territoriale de gestion afin de coordonner les actions à mener sur les territoires.

Il convient de viser les objectifs suivants : identifier des secteurs d'interventions prioritaires, définir les périodes et le temps d'action, cibler les acteurs, adapter les techniques de lutte pour viser la plus grande efficacité au regard des moyens disponibles.

Pour les espèces ne faisant pas l'objet de stratégie territoriale de gestion mais pour lesquelles la maîtrise des populations est nécessaire, des actions de confinement ou de régulation doivent être mises en place sur des secteurs donnés et définis préalablement.

Action 15. Identifier le porteur de projet et les sources de financement disponibles et mettre en œuvre les opérations

En fonction de la répartition territoriale de l'espèce considérée et de la nature du foncier, les opérateurs potentiels seront identifiés (propriétaires et/ou usagers du foncier prioritairement) et incités à s'engager dans les opérations de lutte et de gestion. Quel que soit l'opérateur retenu, chaque propriétaire foncier sera partie prenante de la stratégie territoriale de gestion. Il devra y contribuer à minima en suivant l'évolution de l'espèce sur son territoire.

Les porteurs de projet seront accompagnés dans leurs démarches tout au long des opérations et jusqu'à leur évaluation selon le déroulé suivant :

- analyse globale de la répartition spatiale de l'espèce considérée et identification des propriétaires à l'échelle du territoire ;
- mise en place du comité de suivi de l'opération ;
- cartographie détaillée et description quantitative et qualitative des EEE à éliminer ;
- accompagnement scientifique ;
- élaboration du protocole d'élimination et identification de la filière de destination et de traitement des déchets issus des opérations d'élimination ;
- évaluation du coût et des bénéfices induits ;
- recherche de financement ;
- démarches réglementaires si nécessaires ;
- assistance pour identifier les spécialistes (opérateurs privés ou publics) en mesure de réaliser les opérations de lutte sur le terrain
- bancarisation et valorisation du retour d'expérience ;
- mise en place du protocole de suivi ;
- analyse de l'impact sur l'écosystème.

Les opérateurs de la lutte seront entourés d'experts scientifiques pour s'assurer de la pertinence du protocole et organiser le retour d'expérience des opérations. Des prélèvements d'ADN seront effectués sur un groupe de spécimen représentatifs et stockés pour échantillonnage et analyse scientifique (origine, dynamique de population...).

La mise en place d'un suivi régulier devra être prévue dès le lancement des actions de lutte afin d'évaluer leur efficacité. En cas de non endiguement de l'expansion d'une espèce, il conviendra de réorienter l'action engagée, d'envisager un plan à plus grande échelle et de proposer une révision de la caractérisation de l'espèce (de localisée et/ou émergente à largement répandue).

La procédure comprendra un plan de communication à adopter en fonction de la sensibilité du public face à cette espèce. Il pourrait n'être activé qu'une fois les opérations de lutte terminées.

Des retours d'expérience sur le déroulé complet des opérations seront systématiquement effectués et partagés, localement et dans le cadre de la coopération.

Un suivi des zones à risque sur l'ensemble du territoire sera mis en place via un outil cartographique (Géonature), une capitalisation de l'ensemble des opérations de lutte et de gestion et des indicateurs. Des publications périodiques seront effectuées.

Chacun des animateurs de la stratégie EEE, pourrait aussi centraliser pour son territoire, l'acquisition de matériel de lutte qui pourrait être mis à disposition des services et acteurs en charge

d'actions de régulation (exemples : pièges, pièges photos, cannes et lassos, glacières, fouènes, perches, filets...). Il pourrait également assurer une veille technologique dans ce domaine.

Action 16. Organiser l'élimination des déchets animaux et végétaux issus des opérations de lutte

Pour les différentes espèces animales, il s'agira de connaître les filières d'élimination, de cartographier les acteurs, de lister les obligations réglementaires et de faire valider les protocoles de valorisation, en cherchant à optimiser les filières déjà existantes.

Actuellement pour l'élimination des EEE animales, les carcasses de moins de 40 kg doivent être collectées avant d'être transmises au prestataire chargé de l'équarrissage, celui-ci se déplaçant quand la quantité dépasse 40kg. A Saint-Martin l'enjeu est d'autant plus fort en l'absence de prestataire actuellement.

Des conventions peuvent être aussi passées pour valoriser les spécimens de manière scientifique, éducative ou à titre de conservation.

Pour les végétaux les différentes opportunités devront être étudiées selon les espèces : possibilité d'extraction, méthodes de traitement (méthanisation, compostage, destruction sur place, filières bois pour les arbres...), risques de dissémination, de refus des déchets,...

La valorisation des déchets issus des opérations de lutte (exemples peaux d'iguanes en mégisserie, bambou en fibre de papiers ou dans la construction ...) n'est à envisager que si elle ne présente pas de risque d'être contre-productive (tentation des opérateurs à reproduire des EEE pour rentabiliser leurs installations) et qu'elle n'induit pas d'investissements spécifiques voués à être obsolètes une fois l'espèce concernée éradiquée.

Objectif IV-3. Augmenter la résilience des écosystèmes par la restauration écologique

Les perturbations et dégradations des milieux naturels rendent les écosystèmes moins résilients face aux EEE, ce qui favorise l'installation de celles-ci et leur expansion.

Pour les zones les plus dégradées, seule la restauration écologique avec des espèces indigènes permettrait aux habitats de retrouver une structure proche de l'originelle tout en limitant l'appropriation des lieux par les espèces exotiques.

Action 17. Prévenir les perturbations des écosystèmes favorables aux invasions lors de l'aménagement du territoire

Les acteurs de l'aménagement du territoire doivent prendre conscience que leurs actions peuvent favoriser ou limiter les invasions biologiques. Aussi il s'agira de les sensibiliser afin de favoriser les espèces indigènes et éliminer les EEE à l'occasion des différents chantiers notamment, et en particulier ceux sous maîtrise d'ouvrage de l'État et des Collectivités.

L'attention et la responsabilisation des professionnels qui proposent des aménagements paysagers et des dispositifs de traitement de l'eau sera organisée de sorte que les espèces exotiques envahissantes ne soient plus utilisées et que les espèces indigènes soient privilégiées.

Action 18 : Définir les bonnes pratiques de restauration des écosystèmes dégradés

Il s'agit en premier lieu de mieux caractériser les formations végétales actuelles et d'améliorer la connaissance de la structure originelle et de la fonction écologique des écosystèmes afin de définir les objectifs de restauration.

La restauration écologique sera différente selon les habitats et les cortèges végétaux, ce qui implique des actions différentes (espèces, phénologie, densité et modalité de plantation). Il convient donc de diversifier les études et de partager les meilleures expériences de restauration écologique en fonction de chaque écosystème par le biais d'ateliers ou publications.

Les particuliers devront faire l'objet d'une sensibilisation particulière pour l'utilisation de plantes indigènes en lieu et place d'EEE ornementales telles que la langue de belle-mère (*Sansevieria sp*), la jacinthe et laitue d'eau (*Pontederia crassipes*, *Pistia stratiotes*).

Des actions phares en lien avec la préservation du patrimoine culturel pourront être développées. Des îlots de conservation pourraient aussi servir de vitrines.

Une action ciblée est aussi à conduire auprès des auteurs de défrichement et des agriculteurs.

Une évaluation écologique et économique des actions de restauration sera conduite systématiquement.

Action 19. Soutenir et développer les démarches participatives

Les chantiers participatifs de lutte ou restauration lancés par des associations seront à soutenir. La vivacité du réseau tortue marine de Guadeloupe ou les chantiers dans le cadre de projet Life + à la Réunion pourraient servir d'inspiration pour l'implication associative et citoyenne sur les sujets environnementaux.

Les organes de gouvernance par le biais de leur site internet, d'un numéro et d'une boîte mail dédiée, de son exposition médiatique, du réseau d'acteurs institutionnels et économiques, pourront ainsi aiguiller les associations et citoyens volontaires en mettant à leur disposition une méthodologie d'action.

Un dialogue territorial pour rassembler des acteurs qui se croisent peu pourra être nécessaire afin de partager un diagnostic scientifique et co-construire les actions de lutte. Il pourra être fait appel à des professionnels des sciences humaines et de la relation homme-nature comme médiateurs si besoin.

Axe V - Communication, sensibilisation, mobilisation et formation

Objectif V-1. Définir une stratégie de communication

Action 20. Communiquer et sensibiliser

La définition et le partage d'un discours cohérent, construit et positif doivent être au cœur de l'animation de la stratégie de lutte contre les EEE afin d'installer durablement cette stratégie dans la société. La préservation des patrimoines naturels exceptionnels de Guadeloupe et de Saint-Martin doivent être le prisme principal de la communication sur les EEE, basée sur des données scientifiques et des retours d'expérience. La portée de l'action de communication peut varier (niveau local, régional, selon les espèces et cibles visées telle que le grand public, les décideurs économiques et politiques...). Chaque animateur devra porter une logique de communication commune et partenariale (État, Établissements, collectivités, associations...) et s'entourer d'ambassadeurs emblématiques. Certaines EEE ayant été introduites par utilité, le temps du cheminement affectif pour faire évoluer les visions et implications devra être pris en compte.

Une enquête sur la perception des EEE par les citoyens permettrait de mesurer le degré de connaissance et d'implication des habitants de l'archipel et d'affiner les actions à conduire.

Ces actions seront réalisées en lien étroit avec le niveau national et le centre de ressources EEE, qui dispose déjà de vecteurs de communication à adapter. Les actions seront systématiquement évaluées.

La création d'une page internet dédiée où le public serait acteur des signalements et des remontées d'information, des campagnes de presse régulières et durables, l'affichage dans les lieux publics et une communication ciblée auprès des médias doivent accompagner la mise en place de la stratégie. Ces campagnes d'informations auront également pour objectif d'anticiper et d'éviter les conflits d'intérêt. Certains lieux ou actions nécessitent cependant une attention particulière tels que ports, aéroports, compagnies de transport (ex : spots de la Nouvelle-Calédonie diffusés dans les avions).

Les nouvelles technologies, les artistes, l'humour pourront être mobilisés à cet effet.

Enfin, la sensibilisation des nouvelles générations doit garantir l'adhésion de la population à long terme. La préservation de ce patrimoine naturel souvent associé au patrimoine culturel doit être l'axe de positionnement de l'approche pédagogique de la lutte contre les EEE. Chaque animateur devra ainsi installer un dialogue avec le rectorat et l'enseignement agricole afin d'encourager les projets pédagogiques dans les dynamiques éducatives existantes et valoriser l'objectif de préservation de la biodiversité insulaire.

Objectif V-2. Former les acteurs politiques, socio-économiques, les gestionnaires d'espaces naturels aux invasions biologiques

Action 21. Former les acteurs et le public à différents niveaux

Une des causes de l'introduction et de la dissémination des espèces exotiques envahissantes est le manque de connaissances sur les conséquences négatives des invasions biologiques et sur les actions à mettre en œuvre pour les maîtriser. Il est proposé de développer les compétences des

différents acteurs impliqués dans les politiques de préservation de la biodiversité et notamment celles des personnels des collectivités qui, en tant que grands propriétaires fonciers, devront s'engager pleinement dans les opérations de veille et de lutte.

Il s'agit de développer une ingénierie de formation pour mettre en œuvre efficacement la stratégie en permettant aux acteurs socio-économiques et de l'environnement de disposer des connaissances et des savoir-faire en matière de reconnaissance d'espèces, de prévention, d'évaluation des risques, de gestion des espèces exotiques envahissantes.

Ces formations seront de tout ordre en relation avec les EEE :

- identification et écologie des espèces EEE
- réglementation
- méthodologie d'inventaire
- méthode de lutte
- méthode de prévention et de restauration
- communication, gestion de conflits...

Des formations seraient aussi à cibler pour certaines entreprises (animaleries, pépiniéristes, entreprises de dératissage...), opérateurs touristiques, gestionnaires d'espaces naturels, aménageurs, maîtres d'œuvre, paysagistes, responsables politiques... Les élus sensibilisés pourraient faciliter ou augmenter l'implication de leurs services dans les actions de lutte et participer directement ou indirectement aux actions du réseau.

Un référent Espèce Exotique Envahissante, pourrait être identifié au sein de chaque collectivité et serait l'interlocuteur privilégié de l'ARB-IG. Il assurerait l'interface entre les citoyens, la collectivité et l'ARB-IG.

A Saint-Martin, il importe que la Collectivité poursuive son initiative de création d'une Agence Territoriale de la Biodiversité (ATB).

Le CNFPT, la chambre des métiers ou l'enseignement agricole notamment seront associés pour toucher les différents publics.

Il s'agira enfin de capitaliser les formations dispensées et les personnes ressources formées afin de maintenir un réseau dynamique et actif sur le territoire.

Et enfin

Gageons que l'implication de chacun contribue, à juste titre, à la préservation de notre bien commun.

Stratégie Régionale de lutte et de Gestion des EEE de Guadeloupe et de Saint-Martin

Annexe - I

Schéma organisationnel « Détection précoce EEE »

